



# DÉCLARATION

## Chers compatriotes ; Mesdames et Messieurs ;

Depuis hier soir, il nous a été donné de constater avec amertume qu'un groupe d'individus sème la terreur sur les voies publiques troublant profondément l'ordre public par l'usage d'armes blanches, des objets contondants et autres en dépit de l'interdiction formelle par les autorités en charge du maintien de l'ordre, conformément aux principes directeurs qui gouvernent l'exercice des droits et libertés publiques en République de Guinée, sous prétexte de manque de dialogue politique et social.

Or, il est établi de manière formelle et de notoriété publique que le Comité National de Rassemblement pour le Développement (CNRD) et le Gouvernement ont toujours privilégié le dialogue inter-guinéen avec l'apport constant de la CEDEAO et du soutien inconditionnel de l'ensemble de la Communauté internationale à travers des représentations diplomatiques accréditées dans notre pays.

Cette volonté plus que vivante est matérialisée par la mise en place d'un Cadre de dialogue suivant le Décret D/2022/427/PRG/CNRD/SGG en date du 19 Septembre 2022, de Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées, le Colonel Mamadi DOUMBOUYA dans sa vision de rassembler les Guinéens autour d'un idéal commun de développement et de promouvoir les échanges constructifs entre toutes les filles et fils notamment celles politiques et sociales avec pour toile de fond la conduite de la Transition vers le retour à l'ordre constitutionnel.

La première session de ce Cadre de dialogue s'est tenue du 24 novembre au 15 Décembre 2022, sous la responsabilité de trois de nos compatriotes guinéennes en qualité de facilitatrices qui n'ont ménagé aucun effort pour appeler tous les acteurs à se mettre autour de la table pour discuter de la conduite de la Transition.

Entre outre, Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en compagnie desdites facilitatrices, s'est rendu successivement dans tous les états-majors des partis politiques et faitières des organisations de la société civile, pour exprimer la volonté du CNRD et du Gouvernement à privilégier le caractère inclusif du dialogue.

En rappel, au cours de ce dialogue, treize (13) thématiques incluant toutes les questions d'intérêt national ont été débattues, des résolutions et recommandations furent adoptées par toutes les parties prenantes de façon consensuelle.

## Chers compatriotes,

Il vous souviendra que ces recommandations et résolutions au nombre de trente cinq (35)





ont pris en compte dans un rapport rendu public, toutes les questions soulevées par les acteurs socio-politiques pour le retour à l'ordre constitutionnel. Dans cette lancée, un Comité de Suivi a été mis en place par Monsieur le Président de la Transition, Chef de l'Etat, Son excellence le Colonel Mamadi DOUMBOUYA pour la mise en œuvre effective et sans délais des différentes recommandations issues dudit dialogue.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation précise le caractère permanent du Cadre de dialogue qui sert et servira à tout moment à des échanges francs et ouverts entre toutes les organisations politiques et sociales désireuses d'y rejoindre sans remettre en cause les acquis.

Dans le cadre du respect de l'exercice des libertés publiques de manière pacifique, le CNRD et le Gouvernement ont procédé à l'ouverture sans conditions des sièges des partis politiques et n'ont posé aucun obstacle pour la tenue des rencontres dans le cadre de leurs activités dans le seul motif de préserver la paix et la quiétude sociale pour une Transition inclusive et apaisée.

## **Chers compatriotes,**

Malgré les efforts fournis par le CNRD et le Gouvernement, des individus sans autorisation préalable ont organisé une guérilla urbaine, dans la nuit du 15 et ce jour 16 février 2023 dans certains quartiers du Grand Conakry empêchant les citoyens de vaquer librement à leurs activités quotidiennes.

Les violences volontairement perpétrées par ces hors-la-loi sur des citoyens et leurs biens, sur des enfants mineurs, des femmes ainsi que sur des forces de l'ordre ont eu pour conséquences ci-après :

- Huit (8) citoyens blessés à la suite des altercations entre Forces de maintien de l'ordre et des adolescents poussés par les commanditaires de la guérilla ;
- Vingt (20) agents des Forces de l'ordre (policiers et gendarmes) blessés dont sept (7) graves en soins intensifs ;
- Plusieurs véhicules des Forces de l'ordre et de certains citoyens détruits ou détériorés par des manifestants violents.

Au regard des menaces de plus en plus grandissantes mettant en péril l'intégrité physique des citoyens, la préservation des biens tant publics que privés, nous avons pris la responsabilité légale, par réquisition N°077/MATD/CAB/2023 en date du 15 février 2023, de solliciter le concours des Forces armées pour appuyer les Forces de police et de la gendarmerie qui étaient en difficulté de maintenir et rétablir l'ordre public et ce, conformément aux dispositions des articles 28, 29 et suivants de la loi N° 2015/009/AN en date du 04 juin 2015 relative au maintien de l'ordre public en République de Guinée.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, garant de l'ordre





public mettra tout en œuvre pour assurer la quiétude sociale, la paix et permettre aux citoyens de vaquer librement à leurs occupations sans aucun abus et dans les limites prévues par la loi.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation rassure le peuple de Guinée de la détermination du Gouvernement à mettre hors d'état de nuire ces individus et à poursuivre les auteurs et les commanditaires de ces violences.

Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation prend à témoin la communauté nationale et internationale de l'usage des méthodes appelant à la violence et à la déstabilisation du vivre-ensemble des Guinéens par certains individus à partir de l'Etranger pour tenter vainement de saper l'autorité de l'Etat et la paix public avec le concours de certains acteurs politiques en violation de leurs obligations légales.

Par ailleurs, en application de la Loi organique L/91/002/CTR en date du 23 décembre 1991 portant charte des partis politiques en République de Guinée et la loi L/2005/013/AN en date du 04 Juillet 2005, régissant les Associations en République de Guinée, les organisations politiques et sociales dont la responsabilité pénale sera établie par la suite des poursuites judiciaires par les autorités compétentes se verront appliquer des sanctions allant de la suspension jusqu'au retrait de leurs agréments.

### **Chers compatriotes,**

Le Gouvernement a toujours prôné et privilégié la paix et le dialogue, car convaincu que c'est par la seule voie que tous les problèmes de la Nation trouveront leurs solutions.

C'est encore le moment de lancer un appel patriotique à toutes les personnes éprises de paix à faire preuve de retenue, de compréhension et de sagesse pour donner un succès à la Transition qui est une occasion d'unir définitivement le peuple de Guinée dans un Etat de droit consolidé.

Le Gouvernement souhaite prompt rétablissement aux citoyens et aux Forces de l'ordre victimes des violences et promet que justice sera faite conformément à la loi et dans toute sa rigueur.

### **Vive la République !**

**Conakry, le 16 Février 2023**

**Signé le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation**

